

L'An deux mil vingt-trois le **14 NOVEMBRE**, le Conseil Municipal de la Commune de VAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Chantal GAUTIER, Maire de VAY.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal : 9 NOVEMBRE 2023

PRÉSENTS : MM G BRICAUD, R HARROUET, JP DAVID, D DUPAS,
JP BRICAUD, C BIDAUD, E HERSANT, T POITOU

MMES MC GAUTIER S LELIEVRE, C GÉRARD, C MALO, A LEVESQUE,
S GUÉMÉNÉ, AM LOURY, A HAMON, V BATARD, H RAUD-MÉREL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Aurélie Hamon, Patrice Le Bouquin

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Céline Gérard

Proposition d'ajout de délibération : Décision modificative du budget commune

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

CM-2023-11-01

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 OCTOBRE 2023, joint à la convocation et relu par Madame le Maire en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **approuve sans modification le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Octobre 2023.**

II. PASSAGE DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE DE LA M14 A LA M57

CM-2023-11-02

Mme le Maire fait part de la généralisation pour toutes les collectivités territoriales de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature abrégée M57 à compter du 1er janvier 2024,
- Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune et donc au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et du CCAS.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. RECENSEMENT 2024 – CRÉATION DE 4 EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS/MONTANT DES INDEMNITÉS

CM-2023-11-03

Madame le Maire fait part à l'assemblée municipale du recensement de la population qui aura lieu sur le territoire de la commune de VAY en janvier- février 2024.

Madame Sophie ROUÉ, occupera la fonction de coordonnateur communal.

Pour le bon déroulement du recensement, il est nécessaire de recruter 4 agents recenseurs pour effectuer cette mission.

Après avoir eu une formation de deux demi-journées, les agents collecteront les feuilles de logement et les bulletins individuels du 18 janvier au 17 février 2024.

Madame le Maire demande à l'assemblée de fixer la rémunération des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2024 de la manière suivante :

- *Feuille de logement : 4.5 € l'unité*
- *Séance de formation : 45 € par séance d'une demi-journée et par agent*
- *Frais de déplacement :*
 - *90 € pour le district n° 6 (agglomération)*
 - *150 € pour le district n° 8 (sud-est)*
 - *150 € pour le district n° 7 (est)*
 - *200 € pour le district n° 9 (ouest-sud)*

IV. ATTRIBUTION DES MARCHES EXTENSION ET REHABILITATION D'UN MAGASIN DE PROXIMITE VIVAL

CM 2023-11-04

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale le lancement de la consultation en procédure adaptée concernant les travaux d'extension et réhabilitation du magasin de proximité VIVAL. Madame le Maire fait part de l'analyse d'offres suite à l'ouverture des plis.

**RECAPITULATIF ENTREPRISES MIEUX-DISANTES AVEC PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N°01 –
FOURNITURE ET POSE RAMPE ACCES QUAI**

LOTS		ENTREPRISES	ESTIMATION Pro -DCE €/HT	OFFRE DE BASE € H.T PROPOSÉE	DIFFÉRENCE PAR RAPPORT A L'ESTIMATION EN € H.T
Lot n°1	VRD - TERRASSEMENTS	CHAUVIRE TP	31 000,00 €	30 752,00 €	-248,00
Lot n°2	GROS ŒUVRE - MACONNERIE	VAY MACONNERIE	120 000,00 €	124 881,64 €	4 881,64
Lot n°3	CHARPENTE BOIS - ETANCHEITE	LES COUVREURS DE L'ISAC	21 000,00 €	27 100,04 €	6 100,04
Lot n°4	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	ERDRALU	33 000,00 €	34 500,00 €	1 500,00
Lot n°5	CLOISONS SECHES - DOUBLAGES - PLAFONDS	LEGAL SCHREINER	21 500,00 €	23 660,41 €	2 160,41
Lot n°6	FAUX-PLAFONDS	LEGAL SCHREINER	8 500,00 €	8 721,27 €	221,27
Lot n°7	CARRELAGES - FAIENCES	MACOR	20 000,00 €	15 541,10 €	-4 458,90
Lot n°8	PEINTURE - NETTOYAGE	CHAUMET PEINTURE	15 500,00 €	8 103,99 €	-7 396,01
Lot n°9	CHAUFFAGE-VENTILATION- PLOMBERIE-SANITAIRE	CFC	31 000,00 €	22 021,66 €	-8 978,34
Lot n°10	ELECTRICITÉ	IRD ENERGIE	41 000,00 €	27 968,10 €	-13 031,90

MONTANT TOTAL	342 500,00 €	323 250,21 €	-19 249,79
----------------------	---------------------	---------------------	-------------------

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De retenir :

LOT 1 – VRD – TERRASSEMENTS	
➤ CHAUVIRE TP.....	30 752,00 € H.T.
LOT 2 – GROS ŒUVRE – MACONNERIE	
➤ VAY MACONNERIE, VAY (44) :	124 881,64 € H.T.
LOT 3 – CHARPENTE & ETANCHEITE	
➤ LES COUVREURS DE L'ISAC, VAY (44) :	27 100,04 € H.T.
LOT 4 – MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES	
➤ ERDRALU, NORT-SUR-ERDRE (44) :.....	34500,00 € H.T.
LOT 5 – CLOISONS SECHES – DOUBLAGES - PLAFONDS	
➤ LEGAL SCHREINER, DERVAL (44):.....	23 660,41€ H.T.
LOT 6 – FAUX-PLAFONDS	
➤ LEGAL SCHREINER, DERVAL (44) :.....	8 721,27 € H.T.
LOT 7 – CARRELAGE - FAÏENCE	
➤ MACOR, VAY (44) :.....	15 541,10 € H.T.
LOT 8 – PEINTURE - NETTOYAGE	
➤ CHAUMET PEINTURE, PONTCHATEAU (44) :.....	8 103,99 € H.T.
LOT 9 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE - SANITAIRE	
➤ CFC, VAY (44) :.....	22 021,66 € H.T.
LOT 10 – ELECTRICITE	
➤ IRD ENERGIE, VAY (44) :.....	27 968,10 € H.T.

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNE :
AFFECTATION DE CREDITS PRELEVES SUR LES DEPENSES IMPREVUES

CM : 2023-11-05

Vu l'article 16 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988,

Considérant les crédits d'un article du budget COMMUNE insuffisants,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires du budget communal, chapitre 014. En effet, des dégrèvements exceptionnels sur les taxes foncières ont été appliquées. Ces dégrèvements n'étant pas prévus initialement au budget, il est nécessaire de :

De virer du compte des dépenses imprévues en section de fonctionnement 022, la somme de **2500,00 €** au profit du compte d'imputation suivant :

- o Article 739211 Attributions de compensation : 2500,00 €

Nouveau solde du compte « Dépenses imprévues » :

Article 022 : **22.864.30 €**

Article 020 : **10.587,84 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

➤ **approuve la décision d'affectation de crédits prélevés sur les dépenses imprévues du budget de la commune.**

Présentation des actualités intercommunales

Les élus s'inquiètent du montant de l'investissement prévu pour la construction d'un nouveau cinéma, même s'ils estiment en majorité qu'un équipement est nécessaire sur Nozay.

Questions diverses

La question des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables est soulevé. La carte du zonage devrait être remise à la Préfecture, après discussion à la CCN et concertation des habitants avant le 31/12/2023, ce qui semble difficilement atteignable.

Les élus s'entendent sur :

Le maintien du parc existant et son renouvellement futur

Prennent acte que le projet faisant l'objet d'un recours de « La vallée du Moulin » est malgré tout inscrit sur la carte de la DREAL.

Souhaitent développer le photovoltaïque avec des panneaux sur les bâtiments publics, des ombrières sur le parking route de Plessé et une centrale au sol sur le périmètre de la carrière de la Place (exploitée par GSM).

Une concertation pourrait se faire par le biais d'une insertion dans le Vay-info.